



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 avril 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 14 avril 2011

Publié le 22 avril 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 19

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	Mme Christine MASSU
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel FORQUET
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	Mme Christine DURNERIN	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	M. Mohammed IZIMER	M. Gilles MATHEY
M. Michel JULIEN	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	M. Jean-Yves PIAN	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mlle Stéphanie MODDE	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	M. Louis LAURENT	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Dominique GRIMPRET	M. Roland PONSAA	

Membres absents :

M. Franck MELOTTE	M. Jean-François DODET pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Philippe BELLEVILLE	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Norbert CHEVIGNY	M. Jean-Claude DOUHAI pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
	Mme Anne DILLESEGER pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. François REBSAMEN
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Nelly METGE
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Alain MARCHAND pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Convention Grand Dijon - GRT Gaz pour mise à disposition des données numériques relatives aux ouvrages de transport de gaz

Le territoire de la communauté d'agglomération dijonnaise est largement concerné par les canalisations de transport de gaz. Quatorze communes sont traversées par des ouvrages de transport, impactant pour certaines le tissu urbain.

En raison des risques potentiels qu'elles présentent, les canalisations de transport de gaz sont soumises à une réglementation spécifique se traduisant à l'échelle des communes par des limitations d'occupation et d'utilisation du sol.

Les communes de Chevigny-Saint-Sauveur et de Dijon ont notamment fait l'objet d'un porter à connaissance de l'Etat en 2009 les invitant à prendre en compte dans leur document d'urbanisme la présence d'un risque généré par les ouvrages existants.

A l'occasion de l'élaboration de l'écoPLU de Dijon, un travail collaboratif a été engagé avec GRTgaz, organisme gestionnaire des canalisations, et la DREAL Bourgogne pour mettre à jour l'ensemble des données cartographiques du territoire de la commune et proposer une réglementation adaptée aux risques et contraintes générés par les ouvrages.

Pour faciliter la poursuite de ce travail sur l'ensemble de l'agglomération, GRTgaz propose aujourd'hui, la mise en place d'une convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation des ouvrages de transport de gaz.

Cette convention bipartite prévoit la mise à jour annuelle et gratuite des données relatives aux réseaux de canalisations de transport de gaz sur l'ensemble du territoire du SCOT du dijonnais.

Les données concernées par cette convention sont destinées à un usage interne et ont vocation à faciliter le travail des équipes du Grand Dijon dans la prise en compte du risque lié aux ouvrages de transport de gaz.

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** le projet de convention à passer entre le Grand Dijon et GRTgaz,
- **d'autoriser** le Président du Grand Dijon à signer la convention.

Convention Grand Dijon
Communauté de l'agglomération dijonnaise

**CONVENTION BIPARTITE DE MISE À DISPOSITION
DES DONNÉES NUMÉRIQUES GÉORÉFÉRENCÉES
RELATIVES À LA REPRÉSENTATION À MOYENNE ÉCHELLE
DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL**

RÉFÉRENCE N° GCR / GRAND DIJON / 2008-11

ENTRE :

- GRAND DIJON Communauté de l'agglomération dijonnaise dont le siège est situé 40 avenue du Drapeau à Dijon, représenté par Monsieur François Rebsamen, agissant en tant que Président du Grand Dijon et désigné par le sigle GRAND DIJON

et,

- **GRTgaz**, Société Anonyme au capital de 500 000 000€ dont le siège est en France au 2 et 6 rue Curnonsky 75017 PARIS, enregistré au Registre du Commerce de Paris sous le n°440 117 620 et dont le numéro de SIRET est 440 117 620 000, représenté par Monsieur Eric BREFFY, Responsable du Pôle Appui Réseau de la Région Rhône Méditerranée situé au 33 rue Pétrequin BP6407 69413 LYON Cedex 06 et désigné par le sigle GRTgaz

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est de répondre à la demande de GRAND DIJON référencée UAU-PR-MND/Eho n°2698 du 24/11/2008. Elle définit les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées relatives au réseau de transport de gaz naturel de GRTgaz à GRAND DIJON concernant le territoire désigné ci-après :

Agence BOURGOGNE, département de la Côte d'Or, communes du SCOT du Dijonnais.

Note : Cette convention ne concerne pas les données des réseaux de distribution publique de gaz.

ARTICLE 2 - NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR GRTGAZ

Les données fournies par GRTgaz décrivent les ouvrages de transport de gaz naturel en l'état des dernières mises à jour de leur représentation cartographique.

La nature des informations fournies est décrite en annexe 1.

Les données de réseaux sont fournies sous format shape.

Convention Grand Dijon
Communauté de l'agglomération dijonnaise

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE FOURNITURE ET DE MISE À JOUR DES DONNÉES

Les mises à jour des données sont transmises au maximum une fois par an, gratuitement, par GRTgaz à la demande de GRAND DIJON.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DE GRAND DIJON - CONFIDENTIALITÉ

Les données définies à l'article 2 sont confidentielles.

Ces données, fournies par GRTgaz sous forme numérique, sont à l'usage exclusif de GRAND DIJON. Elles demeurent la propriété de GRTgaz. Le fichier des données numériques transmis par GRTgaz ainsi que les données associées ne peuvent être ni reproduits, ni communiqués à des tiers, ni utilisés à des fins commerciales.

GRAND DIJON peut avoir recours à un prestataire pour le traitement de ces données. Dans ce cas, GRAND DIJON doit faire signer par le prestataire un acte d'engagement précisant les coordonnées du prestataire, les règles de confidentialité pour l'utilisation des données et les missions confiées au prestataire (voir annexe 2 à cette présente convention). Par ailleurs, un exemplaire signé de cet acte d'engagement doit être communiqué à GRTgaz.

GRAND DIJON s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour faire respecter ces obligations de confidentialité par son personnel, y compris en cas de résiliation éventuelle de la présente convention.

GRAND DIJON ne peut, sans l'accord préalable écrit de GRTgaz, communiquer ou céder à un tiers des éléments (études, analyses, cartes sous forme numérique ou graphique) basés sur les données objet de la présente convention.

GRAND DIJON pourra cependant mettre ces éléments à disposition des autres services de l'Etat (DREAL, DIREN, préfectures, ministères, DDT) sous sa seule et unique responsabilité, dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection civile et d'urbanisme.

Aucune publication sous forme cartographique basée sur les données objet de la présente convention ne doit être effectuée à une échelle plus grande que le 1 / 25 000^{ème}. Dans tous les cas, ces publications devront porter les mentions suivantes :

« Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé qui peut être modifié sans préavis ; elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique de GRTgaz ».

« La position mentionnée ne permet pas la localisation précise sur le terrain des canalisations. Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel, il est nécessaire d'effectuer auprès de GRTgaz une demande de renseignement ou une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément au décret 91-1147 du 14 oct. 1991 ».

Convention Grand Dijon
Communauté de l'agglomération dijonnaise

ARTICLE 5 – EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

GRTgaz ne pourra être tenu responsable des conséquences dommageables résultant d'une mauvaise utilisation des données numériques ou de l'exploitation qui pourra en être faite.

ARTICLE 6 - DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette présente convention prennent effet à la date de sa signature par les deux parties. Elles sont valables aux mêmes conditions pour une durée maximale de 5 ans renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois sans qu'aucune des parties ne puisse demander un quelconque dédommagement. En cas de résiliation et sauf accord particulier, GRAND DIJON ne sera plus autorisé à utiliser les données objets de cette convention.

ARTICLE 7 – ANNEXES À LA CONVENTION

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction :

Annexe 1 : Nature des informations fournies par GRTgaz

Annexe 2 : Acte d'engagement de confidentialité – Conditions d'utilisation des données numériques géoréférencées issues de la base de données de GRTgaz par un prestataire de service.

ARTICLE 8 – FORMALITÉS

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les parties présentes ont signé cette convention en 2 exemplaires originaux.

Fait à _____, le _____

Pour le Grand Dijon

Pour GRTgaz
Région Rhône - Méditerranée

François REBSAMEN
Le Président du Grand Dijon

Eric BREFFY
Responsable du Pôle Appui Réseau

Convention Grand Dijon
Communauté de l'agglomération dijonnaise

Annexe I : Nature des informations fournies par GRTgaz

- tracé du réseau.
- positionnement des postes de sectionnement.
- positionnement des postes de livraison.

Notes :

- Les données sont géoréférencées en coordonnées Lambert II étendu.
- La précision du géoréférencement est compatible avec les fonds de plan moyenne échelle (1 / 25 000^{ème}).

Convention Grand Dijon
Communauté de l'agglomération dijonnaise

Annexe II : Acte d'engagement

**ACTE D'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE
CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES
ISSUES DE LA BASE DE DONNEES DE GRTgaz
PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE**

Le fichier informatique de données géographiques numériques ci-après défini est issu de la base de données de *GRTgaz Région Rhône Méditerranée*

Il est mis à la disposition par : *GRAND DIJON* Communauté de l'agglomération dijonnaise
40 avenue du Drapeau à Dijon

ci-après désigné GRAND DIJON

à : _____ (prestataire)

_____ (adresse)

ci-après désigné le prestataire.

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées au prestataire avant la signature du présent acte d'engagement. Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant ; **GRAND DIJON** ne garantit en aucune façon la fiabilité et la précision dudit fichier, le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur ce degré de précision ou de fiabilité.

Le prestataire s'engage à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données est strictement liée à l'objet du contrat de prestations dont les missions sont rappelées ci-après :

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse du commanditaire **GRAND DIJON**.

Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'utilisateur pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation,

Fait à _____,

le _____

(qualité du prestataire pour une personne morale)

Une copie de cet acte d'engagement signé sera transmise par GRAND DIJON à GRTgaz dans les meilleurs délais après signature.